

Convention de Partenariat relative à l'Intelligence Economique

entre

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

et

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Par la signature de la présente convention, les deux parties s'engagent à respecter les engagements décrits.

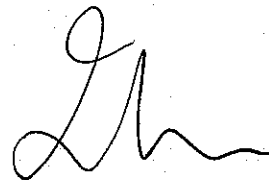
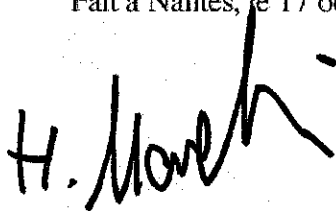
Pour le Ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi
Hervé NOVELLI

Pour le Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts-Comptables
Joseph ZORNIOTTI

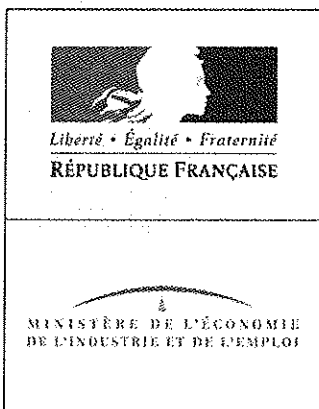
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'économie, de l'industrie et de l'emploi
chargé du commerce, de l'artisanat, des petites
et moyennes entreprises, du tourisme, des
services et de la consommation

Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des
Experts-Comptables

Fait à Nantes, le 17 octobre 2009



1/5



Préambule

Ce partenariat est établi au bénéfice des entreprises.

Partageant la conviction que la maîtrise de l'information constitue une composante essentielle de la compétitivité de l'entreprise parce qu'elle est nécessaire au dirigeant pour prendre en compte, dans ses décisions, l'évolution de son environnement, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE) et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) ont décidé de nouer un partenariat original visant à la sensibilisation des entreprises, notamment des PME/PMI, à la démarche d'intelligence économique et à sa mise en œuvre effective.

Par leur réseau implanté sur tout le territoire, les experts-comptables constituent des partenaires de proximité et de confiance pour les entreprises. A ce titre, ils sont bien placés pour les accompagner dans leur développement, les conseiller, contribuer à leur faire anticiper les orientations stratégiques utiles et les sensibiliser à la nécessité de protéger leur patrimoine informationnel et technologique.

Par ailleurs, les experts-comptables ont, pour le compte de leurs clients, accès à des données issues de la gestion même de l'entreprise. De ce fait, ils sont en position de pouvoir alerter les dirigeants d'entreprise sur certains aspects de cette gestion qui peuvent amener de leur part des décisions et des orientations concernant notamment la politique d'innovation de l'entreprise.

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées entre les parties signataires.

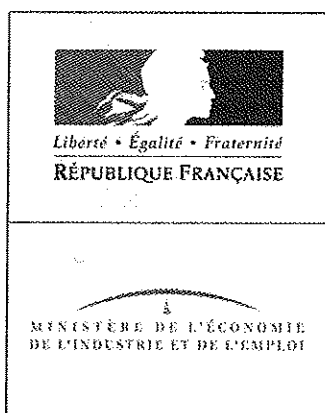
1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place et la généralisation d'un dispositif permettant aux partenaires de sensibiliser les dirigeants de PME/PMI à la démarche de l'intelligence économique.

Méthode

A l'aide d'un questionnaire élaboré conjointement par le Service de Coordination à l'Intelligence Economique (SCIE) du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), chaque expert-comptable volontaire établira gracieusement un diagnostic de performance en matière de gestion et de protection de l'information, en évaluant les méthodes et outils de collecte de l'information et les vulnérabilités existantes dans l'entreprise. Chaque expert-comptable participant fera bénéficier une dizaine d'entreprises de ce diagnostic.

HR



JZ

2/5



Le diagnostic vise à identifier :

- la capacité de l'entreprise à rechercher les informations nécessaires pour son développement (recensement des sources disponibles sur les marchés, la concurrence, les partenaires, la normalisation, les innovations, l'évolution de la technologie, l'organisation de la recherche), à en organiser la collecte, la diffusion et l'exploitation;
- les vulnérabilités existantes (niveau de dépendance par rapport aux fournisseurs, situation financière, choix des partenaires de l'entreprise...);
- les moyens les plus appropriés pour protéger les informations les plus sensibles pour l'entreprise (droit de propriété intellectuelle, sécurisation des moyens de communication et d'échanges d'information...).

L'analyse des résultats du diagnostic permettra à l'expert-comptable d'identifier les atouts et faiblesses de l'entreprise et de lui proposer la mise en place d'une démarche d'intelligence économique graduelle et adaptée en fonction de ses besoins.

Modalités

Le programme sera mis en place, dans une première phase, dans plusieurs régions à titre expérimental. Dix régions ont été retenues : Auvergne, Bretagne, Centre, Ile-de-France, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Pays de la Loire, Picardie et Rhône-Alpes.

A l'issue de cette phase d'expérimentation dont le bilan sera établi au plus tard un an après la signature de la présente convention, et au vu des résultats acquis, le dispositif sera déployé progressivement sur l'ensemble du territoire.

2 – Engagements des partenaires

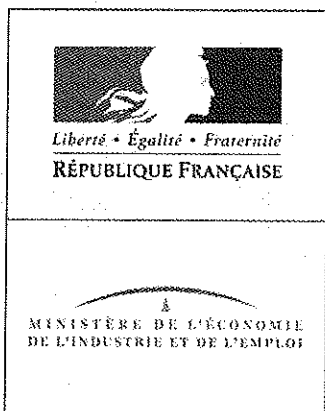
Le MEIE

- o En vue de préparer et faciliter la réalisation du diagnostic Intelligence économique que l'expert-comptable aura à effectuer avec son client, le SCIE dispensera une formation préalable aux experts-comptables volontaires dans chaque région d'expérimentation. Cette formation sera assurée par le réseau des Chargés de Mission Régionaux à l'Intelligence Economique (CRIE), intégré aux Directions Régionales des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- o Le réseau des CRIE assurera le suivi des expérimentations en cours et en cas de besoin apportera des conseils et des compléments de formation aux experts-comptables participants.

HW

17

3/5



- o Le SCIE et les CRIE examineront les questionnaires remplis par les experts-comptables pour déterminer quelles réponses et quels conseils apporter aux entreprises qui ont fait l'objet d'un diagnostic, en fonction des points qui auront été relevés (orientation vers des organismes spécialisés : INPI, OSEO, UBIFRANCE, experts en sécurité informatique....).

Le CSOEC

- o sensibilisera l'ensemble des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables au programme de partenariat visé par la présente convention, procèdera en concertation avec le MEIE / SCIE à la sélection des régions d'expérimentation et mobilisera en conséquence les Conseils Régionaux de l'Ordre concernés ;
- o contribuera à la formation préalable des experts-comptables dans les régions d'expérimentation ;
- o se fixera un objectif de 10 diagnostics d'entreprises par cabinet d'expertise comptable participant ;
- o mettra en place un portail internet "Intelligence-Experts" consacré à la promotion et au suivi du programme d'actions ; ce portail comportera un espace accessible aux participants, experts-comptables et agents du SCIE, qui sera sécurisé avec l'appui du MEIE. Il permettra un suivi précis et confidentiel des diagnostics effectués. Les experts-comptables pourront également y échanger des bonnes pratiques.

3 – Communication

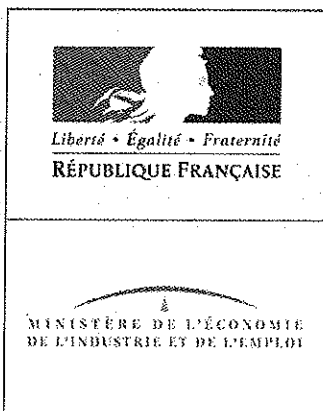
Les partenaires mettront en place une communication spécifique accompagnant l'opération et déclinée sous les formes suivantes :

- la diffusion d'une plaquette d'information sur l'intelligence économique "*vous avez dit intelligence économique ?*" auprès des entreprises (10 000 exemplaires) ; dans cette plaquette figureront les coordonnées des CRIE et celles des correspondants des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables ainsi que les principaux sites publics de référence. Les parties sont convenues de publier cette brochure sous double logo des Ministères et du CSOEC,
- un échange de lien entre les sites internet du SCIE et celui du CSOEC,
- une sensibilisation de l'ensemble de la profession et la tenue d'une rubrique régulière dans le magazine des experts-comptables (SIC).

HN

fr

4/5



4 – Suivi du programme et évaluation des résultats

Le MEIE / SCIE et le CSOEC établiront chaque année un bilan de leur partenariat.

A cet effet seront constitués :

- un comité national de pilotage co-présidé par le Coordonnateur Ministériel à l'Intelligence Economique (CMIE) et le Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du Secteur Evolution des marchés, qui se réunira une fois par an et déterminera le programme d'actions à mettre en œuvre ;
- des comités régionaux de pilotage (dans les régions expérimentales) associant les CRIE et les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable en fonction des résultats acquis.

6 – Calendrier

La phase d'expérimentation prendra fin au 30 septembre 2010. Le comité de pilotage national sera réuni dans le courant de l'année 2010 et décidera du programme d'actions à engager pour l'année.

HN

fz

5/5

